



Litiges assurance pour non paiement de cotisations

Par **ABD**, le **07/07/2008** à **19:24**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car je suis en litiges aujourd'hui avec une société d'assurance.

J'explique: J'ai souscrit une assurance habitation chez cet assureur à l'époque où j'étais étudiant. quelques mois après, je me suis laissé convaincre d'ouvrir également une complémentaire santé parce que soit disant moins cher que ce que j'avais à la mutuelle étudiante. Sauf que problème, pendant toute une année de souscription à cette complémentaire je n'ai pas reçu un seul remboursement de mes frais médicaux que j'avais à chaque fois: aussi bien frais de médecin que pour l'achat de mes lunettes.

A chaque fois que je m'y rendais pour demander où ça en était, on me demandait de rapporter mille et un document justifiant de mes visites médicales avec décompte de la sécu et j'en passe. quand j'ai enfin réussi à tout regrouper cela tomber en fin de la première année de souscription mais ayant peur de pas me faire rembourser si je résilie, je me suis enervé d'attendre et j'ai fait opposition sur les prélèvements. Résultat, le contrat a été tacitement reconduit et j'ai plus eu de nouvelles. Ces événements ont tous eu lieu entre 2005 et février 2006.

Au début du mois de Juin, je reçois un courrier d'une société de recouvrement qui me demande de régler 299 euros pour le compte de cette société d'assurance.

A ce que je sache une dette non réclamée 2 ans après le non paiement est soumise à prescription et la société de recouvrement n'a plus le droit de me les réclamer.

C'est pourquoi que je viens vers vous pour savoir si je dois payer et réclamer les remboursements de frais médicaux non remboursés à l'époque qui doit valoir à quelque chose près la somme réclamée. Ou est-ce que je les ignore?

ou est-ce que je leur envoie une lettre recommandée leur exigeant de ne plus m'envoyer de courrier sous peine de les poursuivre devant le tribunal compétent.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

ABD

Par **Tisuisse**, le **08/07/2008** à **00:21**

En fait, avez-vous résilié ou non votre contrat d'assurances ? Si oui, quand par rapport à la date d'échéance annuelle ? Est-ce par LR/AR en respectant le délai de préavis prévu au contrat ? Si non, ben votre contrat continue toujours sauf si vous avez reçu de votre assureur la LR/AR de "mise en demeure pour non paiement de primes" comportant résiliation de votre contrat.